AIDES

Tarification solidaire de la restauration scolaire des lycées

Publics concernés

- #Établissement public
- #Étudiant
- #Lycéen
- #Particulier

Domaines secondaires

- #Éducation et formation
- #Solidarité
- #Lycées

La Région a mis en place une tarification solidaire pour adapter le prix des repas des cantines scolaires aux revenus des familles, dans tous les lycées publics de Nouvelle-Aquitaine.

Objectif

- Proposer des tarifs plus justes et solidaires, adaptés aux ressources des familles
- Donner aux lycées les moyens de poursuivre les objectifs de qualité de la restauration scolaire
- Garantir une restauration saine et durable dans les lycées, qui soit accessible à tous.

Calendrier

Pour bénéficier de la tarification solidaire pour toute l'année scolaire, il est nécessaire de s'inscrire avant le dimanche 27 septembre 2026.

Périodes d'inscription :

- inscription **du lundi 24 août au dimanche 27 septembre 2026** pour bénéficier de la tarification solidaire pour toute l'année scolaire
- inscription **du lundi 28 septembre 2026 au lundi 25 janvier 2027** pour bénéficier de la tarification aux 2ème et 3ème trimestre

- inscription **du mardi 26 janvier au lundi 31 mai 2027** pour bénéficier de la tarification au 3ème trimestre uniquement.

A défaut d'inscription sur le site de la tarification solidaire, c'est le tarif de la tranche tarifaire la plus élevée qui est automatiquement attribué.

Bénéficiaire

- Lycéens et assimilés de l'enseignement public (hors apprentis)
- Étudiants post-bac scolarisés dans les lycées publics.

Montant

Le tarif du repas varie de 2,30 € à 5,50 €. La différence avec le coût de production réel d'un repas, de 9,50 €, est prise en charge par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Votre tarif est déterminé par votre quotient familial régional annuel, lequel est établi par tranches en fonction de vos revenus fiscaux.

Un simulateur est à votre disposition ICI pour connaître votre tranche tarifaire et votre coût annuel selon les forfaits choisis.

Comment sont calculés votre quotient familial régional et votre tranche tarifaire ?

La tranche est déterminée en fonction du quotient familial régional annuel, calculé en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales.

Ces informations se trouvent sur le dernier avis d'imposition sur les revenus du ou des parent(s) qui déclare(nt) l'enfant lycéen ou assimilé.

A défaut d'inscription sur le site de la tarification solidaire, c'est le tarif de la tranche tarifaire la plus élevée qui est automatiquement attribué.

Critères de sélection

- Souscrire **un forfait** de demi-pension ou d'internat auprès de l'établissement.
- S'inscrire sur le site de la tarification solidaire.

Attention : Si un élève demi-pensionnaire ou interne ne s'inscrit pas sur le site de la tarification solidaire, c'est le tarif de la tranche tarifaire la plus élevée qui lui sera automatiquement attribué.

Comment faire ma demande ?

S’inscrire en ligne sur le site de la tarification solidaire de la restauration des lycées, selon le calendrier ci-dessus.

Si le lien ne fonctionne pas, vous pouvez copier ce lien :

https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/formation/au-lycee/tarification-solidaire-cantine-et-internat

Après avoir consulté cette page, le module d'inscription sera accessible ICI.

Correspondants

- **Direction de l'éducation**

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38 (puis choix 1)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption